

79170

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 septembre 2015 (ordinaire)**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

*L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ/AVAILLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.*

**Présents :** Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MÉMETEAU, Catherine VRIGNAUD.

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD,

**Absents :** Thierry AUDEBERT, Eric CHAMARRE, Jean DUBOIS,

**Pouvoir de :** Eric CHAMARRE à Nathalie MÉMETEAU

**Secrétaire de séance :** Catherine VRIGNAUD

**Date de convocation :** 18 septembre 2015

*Le conseil municipal est déclaré ouvert par Monsieur le Maire à 20 h 30.*

## **1 Modification des statuts SMAEP 4B**

### **Délibération 46/2015**

Suite à la demande d'**adhésion** des communes de Chérigné, Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues et Luché-sur-Brioux, le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la **modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B**

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- **ACCEPTE** l'adhésion de ces communes ;
- **ACCEPTE** les modifications de l'article 1 des statuts ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

## **2 Risques statutaires**

### **Délibération repoussée au 15/10/2015**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par la délibération du 22 janvier 2015, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué les résultats le concernant, soit un contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP.

Les élus considèrent qu'ils n'ont pas suffisamment d'éléments pour décider et délègue le secrétariat pour :

- participer à la réunion organisée le 28/09/2015 par le centre de gestion 79,
- vérifier les possibilités de résilier le présent contrat
- et relancer le prestataire actuel (Groupama) pour avoir des éléments de comparaison.

**Ce sujet sera discuté avec davantage d'éléments au prochain conseil municipal.**

### 3 Décisions modificatives budgétaires

#### Délibération 47/2015

**Considérant** la baisse des taux d'intérêts, le Conseil Municipal a décidé de procéder :

- au rachat du crédit n° 39353/00020027006 d'un montant initial de 80 000 € émis en 2011 au CREDIT MUTUEL
- et à l'ouverture d'un nouvel emprunt n° 9613265 de 70 000 € au 20 août 2015 à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

**Considérant** la signature d'un avenant concernant la modification des travaux d'aménagement du parking Mairie/ Ecole,

Le Maire explique convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget de l'exercice 2015 :

#### **COMPTE DE RECETTES : section d'investissement**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
16	166	Encaissement Nouvel emprunt Caisse Epargne	65 133,40 €
16	1641	IRA nouvel emprunt + part augmentation de l'emprunt	4 866,60 €
<b>TOTAL</b>			70 000,00 €

#### **COMPTE DE DEPENSES : section d'investissement**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
16	166	Remboursement anticipé emprunt Route de la Forêt	65 133,40 €
23	2315-72	Travaux d'aménagement parking Mairie	8 700,00 €
23	2315-81	Investissement Cinéma	-3 833,40 €
<b>TOTAL</b>			70 000,00 €

#### **COMPTE DE DEPENSES : section de fonctionnement**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	627	Frais dossier Nouvel emprunt Caisse Epargne	100,00 €
66	6688	Pénalités pour remboursement anticipé emprunt	1605,53 €
66	66111	Intérêts courus emprunt Route de la Forêt	131,96 €
67	673	Titres annulés	-1 837,49 €
<b>TOTAL</b>			0,00 €

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- ➔ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements comme précédemment sur le budget de l'exercice 2015 ;
- ➔ **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **4 Rachat du Crédit n°39353/00020027006 Crédit Mutuel**

##### **Délibération 48/2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au 15/09/2015 au rachat du crédit n°39353/00020027006 d'un montant initial de 80 000 € souscrit en 2011 au CREDIT MUTUEL au taux de 4,93 % l'an dont :

- le montant restant dû au 15/09/2015 est de : 65133,40 €
- Les intérêts courus non échus s'élèvent à : 131,96 €
- Ce remboursement anticipé entraînera les pénalités de 1605,35 €
- **soit un coût total du rachat de : 66870,71 €**

Après en avoir délibéré,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à racheter l'emprunt auprès de la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL pour un montant de **66 870,71 € (soixante six mille huit cent soixante-dix euros, soixante-et-onze cts)**.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

#### **5 Point sur la traversée du Bourg et Marché**

##### **Délibération 49/2015**

Monsieur le Maire donne à lire aux membres du Conseil Municipal les différents actes du marché qu'il propose de passer concernant l'étude du dossier «traversée du Bourg» : ce Marché à Procédure Adaptée permettra la révision à la baisse du montant des travaux initialement proposés par Urbanova.

Le marché de travaux à tranches conditionnelles devra rester dans la limite de **600 000,00 € HT** pour l'ensemble des 2 secteurs.

- **Le premier secteur**, prioritaire, partira du premier Pont à l'entrée du Bourg, soit la rue des Ponts de la Boutonne dans toute sa longueur et se poursuivra rue Duguesclin jusqu'au croisement des rues de la Treille et des Ouches ;
- **Le second secteur, conditionnel**, regroupera la partie allant de la D1 à l'entrée des Ecurolles et le carrefour de la D106/rue de la Grange jusqu'au pont ; et la section de la rue Duguesclin entre le carrefour des rues de la Treille et des Ouches, et le rond point du cimetière (exclu).

Le Conseil Municipal demande au Maire de réduire au maximum les délais de l'étude pour une mise en œuvre du chantier si possible avant l'hiver 2016.

après en avoir délibéré,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix pour),

- **DÉCIDE de déléguer** à Monsieur le Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée « étude traversée du Bourg »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants à ce marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

#### **6 Travaux en Régie et Réparation des barrières de l'arrêt de Bus Mairie/Ecole**

##### **Délibération 50/2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **mécanisme des travaux en régie**.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux en régie communale réalisés par le personnel technique, il convient de fixer un tarif correspondant au **coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes**.

Afin de comptabiliser tous les coûts imputables à ces travaux, chaque intervention des agents implique des coûts d'encadrement et de gestion dont il convient de fixer le tarif (coût du salaire moyen d'un agent de catégorie B, augmenté des charges directes et indirectes).

Monsieur le Maire propose de retenir le montant général

- de **25 € horaire**, comprenant le salaire brut, les charges et les équipements des agents
- et d'y ajouter **un forfait d'encadrement de 30 € horaire**, soit :
  - 2H incompressibles pour toute intervention en régie de 1 à 5h,
  - 3H incompressibles de 6 à 10h d'intervention en régie
  - et de 3H incompressibles +15 % des heures au delà des 10h d'intervention en régie.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- **DÉCIDE** de fixer le montant général de **25 € par heure de travail en régie** ;
- **ET D'Y AJOUTER** un forfait d'encadrement comme décrit ci-dessus.
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **Délibération 51/2015**

Monsieur le Maire rappelle que suite à un accident, la **remise en état des barrières** de la voie de bus devant la mairie et l'école doit être effectuée.

L'assurance nous demande d'en justifier les coûts par un devis qu'une commune n'est pas en droit de proposer.

Monsieur le Maire propose de voter **la présente estimation** :

#### **Travaux en régie d'enlèvement et remplacement des barrières voie de bus école.**

<b>Intitulé</b>	<b>Nb heures</b>	<b>PU</b>	<b>Total</b>
Mise en œuvre du chantier et retrait divers matériels	1	25,00 €	25,00 €
Protection de la zone des travaux	1	25,00 €	25,00 €
Descellement au burin perforateur	2	25,00 €	50,00 €
Enlèvement des barrières endommagées en déchetterie (Brioux)	1	25,00 €	25,00 €
Pose et scellement des barrières, mise à niveau et retouches	3	25,00 €	75,00 €
<b>Total heures d'intervention</b>	<b>8</b>		<b>200,00 €</b>
Forfait encadrement	3	30,00 €	90,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>290,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- **DÉCIDE** de voter la présente estimation, pour un montant total d'intervention de 290,00 €
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **7 Préemption Boutonne « liaison Availles - Chizé »**

##### **Délibération 52/2015**

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée 021A 0238 d'une superficie totale de 7 140 m<sup>2</sup>; cette parcelle, située en bordure de la rive gauche de la Boutonne est propriété de Monsieur Izambar et Madame et Monsieur Baronnet se proposent de la racheter,

**Compte-tenu** des arguments exprimés par Monsieur Izambar, Madame et Monsieur Baronnet,

**Compte-tenu** de l'avis de Maître Delaumône sur ce dossier de préemption,

Monsieur le Maire expose en détail la situation :

Maître Delaumône ayant indiqué les intérêts à établir une servitude de passage au bénéfice de la Commune, Monsieur le Maire propose :

- la signature d'une promesse de servitude de passage préalable à l'établissement de la servitude définitive au bénéfice de la Commune sur cette parcelle,
- la tenue d'une réunion incitant l'ensemble des propriétaires concernés par la zone de préemption, afin de leur exposer le projet communal et de solliciter le bénéfice de servitude de passage.
- Maître Delaumône assistera à cette réunion.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de retirer la phrase conditionnant la servitude de passage à une participation d'un minimum de propriétaires

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents moins une voix (12 voix),

- **DÉCIDE** de valider la signature d'une promesse de servitude de passage préalable à l'établissement de la servitude définitive au bénéfice de la Commune sur cette parcelle ;
- **CONFIRME** la tenue d'une réunion de l'ensemble des propriétaires concernés pour leur exposer le projet communal et solliciter le bénéfice de servitude de passage ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

## **8 Agenda d'Accessibilité**

### **Délibération 53/2015**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Afin d'organiser et de planifier ces travaux, le Conseil Municipal a délégué à Nathalie MEMETEAU la mission d'identifier les travaux à réaliser pour l'accessibilité des établissements recevant du public et de permettre à la commune de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour ses d'Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée proposé par Madame Memeteau.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée proposé**
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

## **9 Croix Blanche**

Toujours en attente de nouveaux devis sérieux, toute décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

## **10 Arrêté Chasse**

### **Délibération 54/2015**

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, 2 ACCA exercent leurs activités sur le territoire de la commune de Chizé-Availles.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne sera débattu que de la chasse sur les bois communaux.

Monsieur le Maire explique que deux rencontres ont déjà été organisées avec les présidents des ACCA et la Préfecture demande qu'un accord soit trouvé localement.

A ce jour, Monsieur le Maire explique que les chasseurs des ACCA se trouvent devant une inégalité de traitement vis à vis de l'usage de la forêt communale (« bois d'Availles »).

Monsieur le Maire expose le projet d'arrêté qu'il entend prendre, permettant l'accès des membres des ACCA de Chizé et d'Availles sur Chizé à la propriété communale : bois d'Availles.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- **APPROUVE** la prise par Monsieur le Maire d'un arrêté permettant l'accès des membres des ACCA de Chizé et d'Availles sur Chizé à la propriété communale : bois d'Availles.
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

### **11 Coussins berlinois - l'Isle**

Monsieur le Maire explique que la commune de Villiers sur Chizé a fait installer des coussins berlinois sur la départementale 1 dans sa partie du lieu-dit « L'Isle » et qu'il ne paraît pas cohérent de ne rien faire sur la portion appartenant à la commune de Chizé.

Il précise que le coût de ces installations représente environ 4 000 €HT par paire.

Les élus expriment leurs doutes quant au bruit occasionné pour les riverains et l'inefficacité de ce dispositif pour ralentir les motos et camions concernés aussi par des dépassements de la vitesse autorisée.

Il est proposé d'étudier d'autres solutions telles que des chicanes, des feux spéciaux, des dos d'âne... et d'en rediscuter ultérieurement.

### **12 Informations, questions diverses :**

- **Astreintes salles des fêtes** : Monsieur le Maire propose aux élus de se positionner dans le calendrier des astreintes du dernier trimestre 2015.
- **Annulation réservation dernière minute** : Monsieur le Maire demande que les locataires confirment leur réservation au moins 15 jours à l'avance à la mairie et s'y tiennent.
- **Questions des Associations** : Les questions évoquées lors de la réunion des associations sont rappelées et des réponses sont apportées au cas par cas.
- Il est indispensables que les **associations** fassent parvenir en mairie les **résultats de leurs Assemblées Générales**, notamment les changements relatifs aux bureaux pour faciliter les relations.
- **Stade et vestiaires** : Les locaux sont en cours de rénovation
- **Inauguration du sentier du marais le 3/09/2015 à 10h30** : un mot sera distribué à tous les habitants dans les boîtes aux lettres.
- **Prochain chantier participatif du marais le 07/11/2015 matin** : des affiches seront réalisées.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15***

A CHIZÉ, le 7 octobre 2015  
Le Maire, Daniel BARRÉ